

# DEMANDE DE PARTICIPATION

## FOIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2025

 **Tout commerçant ayant occupé un emplacement en 2024 et souhaitant le conserver, doit impérativement faire parvenir le dossier d'inscription complet au plus tard, le 14 mars 2025, cachet de la poste faisant foi ou remise en main propre aux agents du Service Domaine Public – Plaçage. Passé ce délai, l'emplacement sera considéré vacant.**

Pour tout autre commerçant ce bulletin devra être envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le 11 avril 2025. Au-delà du 11 avril, les inscriptions seront prises en compte selon les emplacements vacants.**

Joindre obligatoirement les pièces administratives suivantes : copies Carte commerçant, Assurance Responsabilité Civile, Carte d'Identité + voir liste selon les spécificités. Avec le règlement du droit de place (6€/ml) (électricité voir les tarifs ci-dessous) (chèque à l'ordre du Trésor Public).

 **Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.**

Nom (\*) : ..... Prénom(\*) : .....

Adresse (\*) : .....

Bat : ..... Etage : ..... N°apt : .....

Code Postal (\*) : ..... Ville(\*) : .....

**Coordonnées téléphoniques (obligatoire)** .....

**Adresse mail (obligatoire)** .....

Articles vendus (\*) : .....

Situation 2024 (\*) : Nom de la rue : ..... N° emplacement et métrage.....

Souhait 2025 (\*) : Nom de la rue : ..... N° emplacement et métrage.....

Les besoins électriques (\*) :

- Electricité pas plus de **2KW 6€** : Oui  Non
- Electricité pas plus de **6KW 11€** : Oui  Non
- Electricité pas plus de **9KW 16€** : Oui  Non
- Electricité pas plus de **12KW 22€** : Oui  Non
- Electricité pour les manèges forfait **25€**

**ATTENTION LE SERVICE ÉLECTRIQUE DE LA VILLE D'OLORON SAINTE MARIE EST HABILITÉ À VENIR CONTRÔLER VOTRE PUISSANCE ÉLECTRIQUE SUR VOS STANDS POUR VOIR SI CELLE-CI CORRESPOND À VOTRE DEMANDE ;**

- Matériels divers (réservé aux associations oloronaises) :
  - Tables Nbre : .....
  - Chaises Nbre : .....
  - Plancher Superficie .....

**ATTENTION : Pas de remboursement possible si annulation de la réservation de l'emplacement après le 31 mars 2025. Dans tous les cas, 30% du montant seront retenus pour frais de dossier.**

(\*) Mentions obligatoires